



# Avenant n°1 à la convention de Partenariat signée le 15 mars 2021

Entre

**L'Université Lumière Lyon 2**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

sise 86 rue Pasteur 69007 Lyon,

représentée par sa Présidente Madame Nathalie DOMPNIER,

ci-après désignée « Université Lyon 2 »

Et plus particulièrement sa composante la Chaire d'Économie sociale et solidaire,

représentée par sa coresponsable Madame Émilie LANCIANO

ci-après désignée « Chaire ESS »

et :

**L'Union Régionale des Scop et Scic Auvergne-Rhône-Alpes**,

sise 10 avenue des Canuts, 69120 Vaulx-en-Velin

Représentée par sa déléguée générale et directrice développement Madame Meryem YILMAZ,

ci après désignée « URSCOP »

Et plus particulièrement sa composante « Alter'Incub »,

Représentée par Madame Soumiya MECHICHE

***Vu la convention de partenariat du 15/03/2021 entre l'URSCOP (Alter'Incub) et l'Université Lyon 2 (chaire ESS) ;***

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

La convention de partenariat visée ci-dessus est modifiée comme suit :

Le paragraphe 4.2 « Intervenants » au sein de l'article 4 « Actions de formation et pédagogiques » est supprimé

## **Article 2 : Modification de la durée de la convention initiale**

L'article 10 de la convention de partenariat visée ci-dessus est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année universitaire 2020-2021. Elle est reconduite tacitement chaque année universitaire dans la limite de la durée de l'accréditation de la formation soit **l'année universitaire 2026-2027**.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

## **Article 4 :**

Les autres dispositions de la convention initiale en date du 15/03/2021 restent inchangées.

Fait à Lyon, en quatre exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Université Lyon 2

La directrice de URSCOP

Nathalie DOMPNIER

Meryem YILMAZ

Représentante Chaire ESS

Représentante Alter'Incub

Émilie LANCIANO

Soumiya MECHICHE